

LISTE DES DECISIONS DU BUREAU PERMANENT
JEUDI 24 NOVEMBRE 2022

- Présents : Armand Hermans, président du CPAS
Audrey Monsieur, directeur général
Annie Vanderhaegen , Bernard Carpriau, Carol Delers, membre du Bureau permanent
Iris Van Laethem, chef du Service social
- Absents :
- Excusés : Rudi Seghers, directeur général adjoint

Le président ouvre la séance à 11h30.

En application des articles 285 et 330 du décret du 22 décembre 2017 sur l'administration locale.

A. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE PRECEDENTE

1. Politique et Organisation – Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 20 octobre 2022

le bureau permanent approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du bureau permanent du 20 octobre 2022.

C. SERVICE SOCIAL

2. Service social - Accord de coopération PIN asbl

le bureau permanent accepte la résiliation du contrat avec PIN asbl à partir du 01/12/2022

3. Service social - Projet du conseil du CPAS - fixant les règles dans le cadre de l'action 1 - prime d'inclusion électronique

le bureau permanent prend acte du règlement et déclare qu'il accepte de le mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil du CPAS

4. Service social - Formation de base en néerlandais - offre Open Context asbl

Le bureau permanent décide d'organiser un cours de néerlandais de base en collaboration avec Open Context asbl

D. SERVICE FINANCIER

5. Services financiers - ajustement 6 du plan pluriannuel 2020-2025 2020-2025

le bureau permanent prend note de sa part de l'ajustement 6 du plan pluriannuel 2020-2025 et déclare son accord pour l'inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil CPAS

E. AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE

6. Agence immobiliere sociale - Agrément - fixation des tarifs pour le service de bricoleur dans le cadre de l' initiative locale d'accueil, logement d'urgence

le bureau permanent se déclare d'accord avec les tarifs prédéterminés du service bricoleur pour le patrimoine

7. Centre de services local et services à domicile – Notification des demandes, cessations et demandes d'exceptions
8. Résidence – Attribution de logements : arrêt de la liste d'attente et attribution de logements
9. Service social – Autre aide
10. Service social – Droit à l'intégration sociale
11. Service social – Equivalent de revenu d'intégration
12. Service social – Initiative locale d'accueil
13. Service social – Illégaux – Aide médicale urgente
14. Service social – Emploi article 60§7
15. Service social – Logement – Logements de secours et de transit
16. Service social – Agence immobilière sociale
17. Service social – Bureau 'Rap op Stap'

Au nom du CPAS,

Le directeur général
Audrey Monsieur



Le président du CPAS
Armand Hermans



Cette liste de décisions a été publiée sur le site Internet de l'administration communale le 25/11/2022

Le public peut prendre connaissance de ces décisions auprès du CPAS, avenue de Limburg Stirum 116 à 1780 Wemmel, pendant les heures d'ouverture.

Une décision du CPAS peut faire l'objet d'une plainte, qui doit alors être déposée auprès de l'autorité de tutelle dans un délai de 30 jours à compter de la publication des décisions sur le site Internet. Pour un complément d'information au sujet des plaintes contre des décisions du CPAS, nous faisons référence au guide des plaintes en matière de tutelle administrative générale de l'Agentschap

Binnenlands Bestuur. Ce guide est disponible pour consultation sous le lien suivant :
<https://lokaalbestuur.vlaanderen.be/klachtenwegwijzer>.